



FEDERATION D'AVICULTURE DES ARDENNES

40^{ème} Exposition d'Aviculture de CHARLEVILLE-MÉZIÈRES

8 et 9 Février 2025

DECLARATION D'INSCRIPTION

Vos coordonnées :

Cette déclaration doit être remplie très soigneusement et envoyée à :

M. Emmanuel PONCELET
3 Rue FOLIE

08160 SAINT-MARCEAU

Tel : 06 32 47 16 51 Après 17h30

Mail : poncelet.emmanuel@yahoo.fr

Accompagnée du montant des inscriptions,
Chèque établi à l'ordre de la F.A.A. ou virement
(IBAN FR76 1020 6210 0150 0466 0011 782) pour le

7 JANVIER 2025 DERNIER DELAI

Association Avicole de

Kilométrage pour venir à l'exposition (priorité au délogement) :

GROUPAGE DE RESPONSABLE

Nom :	
Prénom :	
N°	Voie :
Complément d'adresse :	
Code postal :	Ville :
N° téléphone :	
Mail obligatoire :	

DECOMPTE DES DROITS D'INSCRIPTIONS

	Quantité	Total
UNITÉS TOUTES CATÉGORIES	X 3.50 € =	
CAILLES		
Trio (1 mâle et 2 femelles)	X 3 € =	
VOLAILLES DOMESTIQUES <i>(Poules, canards, oies, dindons, pintades)</i>		
Trio (1 mâle et 2 femelles)	x 7,50 € =	
Parquet (1 mâle et 3 femelles)	x 10 € =	
Volière (1 mâle et 6 femelles)	x 10 € =	
PIGEONS		
Volière (3 mâles – 3 femelles)	x 10 € =	
CANARDS & OIES D'ORNEMENT		
Trio	x 7,50 € =	
FAISANS		
Couple	x 5,50 € =	
PAONS		
Volière	X 10€ =	
TOTAL des droits d'inscriptions		
Catalogue obligatoire		5 €
TOTAL DU		

Don ou coupe en faveur de l'exposition

L'exposant soussigné déclare avoir pris connaissance du règlement général des expositions patronnées par la S.C.A.F.

Date

Signature

**DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VACCINATION
D'UN ELEVAGE DE VOLAILLES OU DE PIGEONS
CONTRE LA MALADIE DE NEWCASTLE**

Je soussigné : (nom et adresse de l'éleveur)

.....

.....

Déclare sur l'honneur avoir vacciné contre la maladie de Newcastle toutes les volailles (poules, dindes, pintades, canards, oies, pigeons, faisans, perdrix, cailles et ratites).

Je joins à la présente déclaration, l'ordonnance délivrée par :

Nom et adresse du Vétérinaire prescripteur :

.....

.....

Les nombres d'animaux vaccinés par espèce sont les suivants :

Espèce : PIGEONS	Nombre :
A la date du :	
Avec le vaccin (nom déposé du vaccin administré)	
N° de lot du vaccin :	
Date de péremption :	
Le (date de l'ordonnance) :	

Espèce..... VOLAILLES et/ou PALMIPEDES	Nombre :
A la date du :	
Avec le vaccin (nom déposé du vaccin administré)	
N° de lot du vaccin :	
Date de péremption :	
Le (date de l'ordonnance) :	

Fait à
le

Signature de l'éleveur :

Nom, adresse et signature d'un témoin ayant assisté à la vaccination :

NOTA BENE : Cette déclaration est valable dans les délais indiqués sur l'ordonnance remise par le vétérinaire prescripteur qui a examiné les animaux ou qui assure le suivi régulier de l'élevage. L'ordonnance doit être jointe à la présente déclaration.

**Rassemblement d'oiseaux captifs autres que ceux mentionnés à
l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023
Attestation sur l'honneur de l'exposant**

A fournir aux niveaux « Modéré » ou « Elevé » d'IAHP

Nota : les ordres et espèces élevés systématiquement en volière figurant en annexe I de l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023 sont: Apodiformes (colibris), Columbiformes (toutes espèces), Cuculiformes (toutes espèces), Galliformes (Cailles peintes de Chine et Cailles du Japon), Passériformes (toutes espèces), Piciformes (Toucans), Psittaciformes (toutes espèces).

Je soussigné

Propriétaire de l'élevage situé à :

Tél. Courriel :

- Déclare participer à l'exposition qui a lieu à
du au

- Atteste sur l'honneur que, conformément à l'article 18 paragraphes 2 et 3 de l'arrêté du 25 septembre 2023 relatif aux mesures de surveillance, de prévention, de lutte et de vaccination contre l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) :

Tous les oiseaux captifs autres que ceux mentionnés à l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023 sont détenus de manière systématique en volière sans contact avec l'avifaune sauvage.

Les volailles et les oiseaux captifs autres que ceux mentionnés à l'annexe 1 et n'étant pas élevés de manière systématique en volière sans contact avec l'avifaune sauvage sont soumis à un dépistage virologique 72 heures avant le transport vers le lieu de rassemblement. Ces résultats sont transmis aux préfets du lieu de détention des oiseaux et du lieu de rassemblement.

J'assure la traçabilité des oiseaux lorsqu'ils changent de propriétaire à l'occasion des rassemblements en collaboration avec les organisateurs.

Les oiseaux captifs sont transportés sans aucun contact avec l'avifaune sauvage et participent à une exposition qui se tient sur un site ne permettant pas de contact avec l'avifaune sauvage.

Fait à Le .../.../.....

Signature de l'exposant